

Examen du Réseau ontarien de commercialisation – Comité d'experts

Mandat

Aperçu du Réseau ontarien de commercialisation

- Le Réseau ontarien de commercialisation (ROC) est un réseau d'intervenants du secteur de la commercialisation de la province animés par une mission commune de gérer activement la croissance des sociétés.
- Le ministère de la Recherche et de l'Innovation travaille en collaboration avec les membres du ROC en vue de mettre des ressources adéquates à la disposition des sociétés en temps opportun.

Objet de l'examen du ROC

- Établir une vision claire d'un « écosystème » de commercialisation en Ontario qui visera les objectifs suivants :
 - améliorer le transfert de connaissances et de propriété intellectuelle des institutions de recherche au secteur privé;
 - transformer la recherche dirigée par le secteur en des produits et services innovants pour le marché mondial;
 - accélérer le développement de jeunes entreprises possibles à croissance rapide et des petites et moyennes entreprises;
 - mettre ses activités au diapason du programme d'innovation de l'Ontario.
- Élaborer un modèle de mise en œuvre du programme qui s'articulera autour des axes suivants :
 - Une série de programmes et services de commercialisation de base provenant du centre du ROC;
 - un point d'accès convivial aux programmes et services, principalement au niveau régional;
 - une approche commune pour déterminer les besoins des clients et déployer les ressources adéquates;
 - une méthode pour habilitier les organismes de première ligne à assurer une prestation rapide des services.
- Instaurer la transparence et la responsabilisation dans les programmes du ROC et le modèle de prestation des services en mettant l'accent sur les normes et les résultats en matière de performance qui assureront que les ressources du ROC répondent aux besoins du gouvernement et des clients.

Étendue de l'examen :

- L'examen portera sur tous les partenaires existants du ROC, dont les centres d'excellence de l'Ontario, le Centre de la découverte MaRS, les réseaux sectoriels d'innovation et les réseaux régionaux d'innovation.

Résultats prévus :

- Les résultats de l'examen serviront à formuler des recommandations au ministre au sujet de l'orientation future du ROC.
- En particulier, l'examen devrait produire les résultats suivants :

Examen du Réseau ontarien de commercialisation – Comité d'experts

Mandat

- un modèle global de bonnes pratiques pour l'exécution des programmes de commercialisation du gouvernement;
- des programmes du ROC conformes aux priorités du gouvernement et qui maximisent le rendement des investissements du gouvernement dans les domaines de la recherche et du développement et de la commercialisation;
- des mandats organisationnels clairs pour tous les organismes membres du ROC;
- des organismes membres du ROC axés sur les clients et à l'écoute des besoins des clients et du gouvernement;
- moins de programmes du ROC;
- un processus de prestation plus centralisé au niveau régional;
- un centre unique et unifié pour servir d'ancre provinciale aux programmes du ROC;
- la reconnaissance de la marque ROC.

Rôles et responsabilités :

- Le comité d'experts sera appelé à valider ou suggérer des changements aux modèles proposés du ROC, recommandés par le cabinet d'experts-conseils retenu par le ministère de la Recherche et de l'Innovation, en tenant compte des commentaires du comité directeur et du personnel du ministère;
- Le comité d'experts présentera au ministère de la Recherche et de l'Innovation une stratégie globale de leadership ou d'élaboration de bonnes pratiques fondée sur le savoir-faire de ses membres;
- Une réunion du comité d'une journée aura lieu le 18 novembre 2008.

Confidentialité et conflit d'intérêts :

- Lorsqu'ils se joignent au comité d'experts, les membres devront signer une déclaration de confidentialité et respecter ses dispositions.

Confidentialité

- Un renseignement confidentiel est un renseignement qui n'est pas connu du grand public et qui peut porter sur des recherches, des plans de marketing, des objectifs stratégiques, des données financières non publiées, des listes de clients, de fournisseurs et de personnel, ainsi que sur certaines propriétés intellectuelles comme des secrets industriels, des programmes informatiques, des demandes de brevet et des processus commerciaux.
- Les membres appliqueront des normes élevées de déontologie dans le traitement des renseignements qui leur sont divulgués pendant le processus de consultation.
- Il est possible que les membres reçoivent des renseignements confidentiels concernant les organismes membres du ROC ou du ministère de la Recherche et de l'Innovation dans l'exécution de leurs fonctions. Les renseignements qui sont personnels seront assujettis aux lois applicables sur la protection de la vie privée.
- Les discussions et conseils fournis par les membres du ministère de la Recherche et de l'Innovation sont considérés comme des renseignements confidentiels.

Accès à l'information

Examen du Réseau ontarien de commercialisation – Comité d'experts Mandat

- Le ministère de la Recherche et de l'Innovation est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
- Cette loi confère à chaque personne le droit d'accéder à des renseignements sous la garde ou le contrôle du ministère, sous réserve d'un certain nombre d'exceptions.
- L'article 17 de la loi énonce une exemption limitée pour des renseignements de tiers qui révèlent un secret industriel ou des renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou qui ont trait aux relations de travail, dont le caractère confidentiel est implicite ou explicite, s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation ait pour effet de causer des préjudices.
- Tout secret industriel ou renseignement d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou qui ont trait aux relations de travail qui est révélé au ministère en toute confiance devrait être clairement marqué. En outre, avant d'accorder l'accès à un dossier susceptible de contenir des renseignements mentionnés à l'article 17, le ministère devrait aviser le tiers pour qu'il puisse lui présenter des observations au sujet de la divulgation proposée.

Dépenses/rémunération :

- La rémunération est proportionnelle aux responsabilités du comité d'experts. Le remboursement des frais de déplacement, de logement et de repas se fera conformément aux directives de la fonction publique de l'Ontario à cet égard.